

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LOURDOUEIX SAINT PIERRE

L'an **deux mil vingt trois, le trente juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX SAINT PIERRE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

Étaient présents : M. Roger LANGLOIS, M. Moïse DAUDON, M. Jacques AUSSOURD, M. Jean-Louis CARRAT, Mme Martine GONIN, Mme Alexandra MONNET, Mme Florence BOULAIS, M. Philippe RAOULT, Mme Sylviane JALOUX, Mme Annie MARCHAND, M. Michel AUGER.

Étaient absents excusés : Mme Monique GAGNERAULT, Mme Martine JAMET.

Étaient absents non excusés : Mme Fabienne MAILLIEN, M. Simon DUMONTET.

Procurations : Mme Monique GAGNERAULT en faveur de M. Moïse DAUDON, Mme Martine JAMET en faveur de M. Roger LANGLOIS.

Secrétaire : Mme Alexandra MONNET.

Ordre du jour :

- 01 - Appel nominal
- 02 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 03 - Approbation du PV du conseil municipal du 05/05/2023
- 04 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité.
- 05 - Demande d'aide financière du Club d'équitation Les Flots de Doulon.
- 06 - Avenant sur sectorisation eau potable poteau incendie et maillage réseau pour pression village de Pun non budgété sur 2023.
- 07 - Délibération pour subvention exceptionnelle JA terre en fête le 27/08/2023.
- 08 - Achat de la parcelle du bien de section des Signolles BY n° 109.
- 09 - Procédure à adopter pour l'acquisition d'un bien et/ou parcelle en état d'abandon manifeste.
- 10 - Pour reprise de la chapelle HECQUARD située dans la partie du vieux cimetière.
- 11 - Attribution d'un nom de lieu-dit (L'Oratoire) pour deux résidences du lieu-dit « la Bernardière ».
- 12 - Attribution d'une subvention à la commune de Pontarion.
- 13 - Informations diverses

INFORMATION : Appel nominal

INFORMATION : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

INFORMATION : Approbation du PV du conseil municipal du 05/05/2023

11 membres approuvent le PV et 2 abstentions de membres non présents au conseil

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-023 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à

L. 1311-7 ;

-Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article

L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à cinq-cents (500) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 VOTANTS
13 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-024 : Demande d'aide financière du Club d'équitation Les Flots de Doulon.

Une demande de subvention a été demandée pour une jeune fille résidant la commune pour sa participation au championnat de France d'équitation du 22 au 24 juillet 2023 à Lamotte-Beuvron.

Après débat des membres du conseil, une participation de 300 € est accordée à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-025 : Avenant sur sectorisation eau potable poteau incendie et maillage réseau pour pression village de Pun non budgété sur 2023.

Lors de la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable à la sortie du réservoir (la Taupe), rien n'était comme sur les plans et de plus, il était mieux d'augmenter la pression en même temps pour le village de Pun, qui attendait ça depuis longtemps. Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés, la SAUR a chiffré un devis à 9 540 € TTC.

À l'unanimité le conseil accepte le devis de la SAUR.

Une décision modificative sera prise au prochain conseil municipal.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-026 : Délibération pour subvention exceptionnelle JA terre en fête le 27/08/2023.

Les jeunes agriculteurs sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la manifestation des 26 et 27 août (terre en fête 2023). Il faut savoir que pour l'organisation de cette manifestation, la commune a déjà aménagé une piste pour 8 000 €.

Après débat des membres du conseil et plusieurs propositions des membres sur le montant de cette subvention, il est décidé d'attribuer, à l'unanimité, 2 000 € aux JA pour la manifestation de terre en fête.

Une décision modificative sera prise, si besoin, lors d'un prochain conseil.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-027 : Achat de la parcelle du bien de section des Signolles BY n° 109.

Une demande a été reçue par courrier du 14/05/2023 par les époux Moreau, domiciliés au n° 8 les Signolles.

Le conseil municipal doit déjà donner son avis pour ou contre la vente de ce bien de section pour qu'ensuite le vote des sectionnaires soit mis en place.

Ensuite, le conseil municipal validera ce vote pour la vente aux époux Moreau.

Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent la vente du bien de section aux époux Moreau, et autorisent le Maire à procéder au vote des sectionnaires.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : Procédure à adopter pour l'acquisition d'un bien et/ou parcelle en état d'abandon manifeste.

Le Maire explique qu'après prise de contact avec la région, il existe deux solutions pour acquérir la propriété de M. Meurgues qui est en état d'abandon.

La première : Il faut une délibération du conseil municipal, un procès-verbal provisoire établie par le Maire caractérisant l'état d'abandon et de sécurisation du site, une mise en demeure d'effectuer les travaux avec un délai et une réponse en recommandé. Si le propriétaire ne répond pas dans les 3 mois, le Maire constate, par un procès-verbal-définitif, l'état d'abandon définitif. Une nouvelle fois, le conseil municipal délibère s'il y a lieu de déclarer les bâtiments et la parcelle en état d'abandon manifeste. Tous ces documents doivent être affichés pendant 3 mois sur les lieux et à la mairie. Ensuite, procédure d'expropriation menée par le Maire (sans enquête publique) dans un délai de 6 mois après déclaration d'abandon.

La deuxième : Dossier simplifié, après délibération motivée pour reprise des bâtiments à M. Meurgues, mise à disposition du public pendant 1 mois (notice explicative suivant délibération, liste des immeubles, identité propriétaire, plan parcellaire, durée de la consultation, heure d'ouverture au public) avec registre, évaluation par France domaine de moins d'un an. À cette issue, le Maire ou à défaut le président de l'EPCI ou le président du conseil général adresse au Préfet le procès-verbal définitif (valant la conclusion de tous les éléments ci-dessus), ensuite, le Préfet déclare l'utilité publique du projet mentionné, mais il peut aussi refuser de prononcer le DUP. À partir de là, c'est la jurisprudence qui donne son avis, ensuite, si avis favorable, la commune paie l'évaluation des domaines et prend possession à la date fixée par le Préfet et, enfin, c'est l'autorité expropriante qui est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation.

Afin que les domaines donnent une évaluation de la propriété, il faut prendre une délibération mentionnant l'accord du conseil municipal et motivant l'état d'abandon ainsi qu'un PV provisoire. Les membres du conseil attestent que les biens de M. Meurgues sont en état d'abandon, une partie des bâtiments n'a plus de couverture, les abords des bâtiments sont en friche et un bâtiment menace même de s'abattre sur la voie publique. Si l'acquisition par la commune devenait possible, cela permettrait de faire un parking devant le magasin de l'entraide et de la future supérette qui doit s'installer au mois d'octobre.

À l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour l'évaluation des domaines.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : Pour reprise de la chapelle HECQUARD située dans la partie du vieux cimetière.

Après une rencontre avec les descendants, ces derniers sont d'accord pour que la commune la reprenne pour en faire un caveau communal sous certaines conditions.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin de demander à une entreprise un devis de remise en état et mise en place de caveau en surface pour accueillir temporairement 2 cercueils.

Le Maire explique aux membres du conseil les conditions exigées par les descendants de la concession pour que cette chapelle devienne propriété de la commune afin d'en faire un caveau commun puisque la commune n'en a pas, et cela pose problème certaine fois.

L'exigence des descendants est de remettre en état l'ensemble de la chapelle et la laisser à l'entité de la famille HECQUARD.

Les travaux consistent surtout en de la maçonnerie et la réfection des vitraux, ce qui représente un montant entre 8 000 et 10 000 €.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorisent à poursuivre les démarches avec les descendants de la famille et à demander des devis pour l'évaluation des travaux.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : Attribution d'un nom de lieu-dit (L'Oratoire) pour deux résidences du lieu-dit « la Bernardière ».

Le Maire explique que deux résidences sont situées à plus de 500 mètres du cœur du lieu-dit et ne sont pas desservies par le même itinéraire, ce qui pose d'énormes problèmes de desserte pour les livraisons. Le transformateur posé par EDF porte bien le nom « ORATOIRE » (photo ci jointe).

Après débat des membres du conseil, la majorité à deux voix contre le L' et 11 pour, décide de donner le nom de « L'Oratoire » pour les deux maisons situées sur ce lieu-dit.

Il sera mentionné dans l'adressage de la commune réalisé par La Poste.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : Attribution d'une subvention à la commune de Pontarion.

La commune de Pontarion a subi de gros dommages au passage de la tornade du 9 mars 2023. Elle sollicite les communes afin de recueillir des dons pour subvenir à la remise en état des biens sinistrés.

Les membres du conseil, à l'unanimité, accordent 200 € de subvention à la commune de Pontarion.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Défense incendie
- Meurgues ?
- État d'avancement des DETR
- Debreczeni au 15 les Chaumes problèmes évacuation d'eau lors des gros orages (vu le 19/10 en réunion d'adjoints)
- PLUI réunion le 2/11 pour étude des vieux bâtiments en changement de destination
- Fossé sur route accès Vicini au Virly
- 1 Signaleur Tour de l'Avenir le 23/08/23 à 11 H 30 barrer la sortie du VC 23 Rte du Bourliat
À vérifier pour la route Cadrix VC 1
- Jambon à la broche Sapeurs-Pompiers de Méasnes le 8/07/23 à 12 H, participeront à cette manifestation Mrs AUSSOURD Jacques et CARRAT Jean Louis.
- Parc éolien des Buiges, Le Maire annonce que le permis de construire est accepté

- À décider lors d'un prochain conseil projet de cartographie des énergies renouvelable (loi nationale d'accélération des énergies renouvelables)
- Le Maire présente la demande de la région afin que chacun commence à réfléchir sur les décisions à prendre au prochain conseil
- ADRESSAGE ??? Le Maire informe que le control des adresses a été réalisé en partenariat avec les adjoints et qu'aucune modification d'adresse n'a été réalisée, on attend la validation de la POSTE
- Le Maire annonce que la couverture de la cuisine du restaurant doit être refaite un devis de la SARL DEGAI s'élève à 10 626,72 € à voir lors d'un prochain conseil
- Le Maire informe également qu'il va falloir investir du côté de l'informatique, côté sauvegarde et le poste qu'utilise Cathy qui donne des signes de faiblesse.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Roger LANGLOIS

Signature Mme Alexandra MONNET.